

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/218

Objet : Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, l'interdiction de stationner tout véhicule sur le parking devant l'entrée principale du cimetière, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le petit parking face à l'entrée du cimetière à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet. **Cela le mardi 14 juillet 2026, de 08h00 à 12h00.**

Article 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

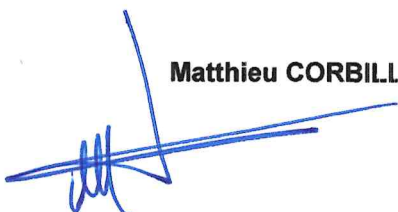
- Mme. la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale.



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.